



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
POUR TRAVAUX**

*Mise en place d'un équipement de mesure  
dans le déversoir d'orage  
AVENUE DU GENERAL LECLERC*

TB/DST N° 112

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société COLAS France Etablissement DAE, 121 rue Paul Fort 91310 MONTLHERY en date du 29 octobre 2024 concernant la mise en place d'un équipement de mesure dans le regard d'assainissement, avenue du Général Leclerc, entre le mercredi 30 octobre et le vendredi 29 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1er** : Entre le mercredi 30 octobre et le vendredi 29 novembre 2024, la société COLAS France Etablissement DAE, 121 rue Paul Fort 91310 MONTLHERY, est autorisée à mettre en place un équipement de mesure dans le regard d'assainissement au droit du n°18 avenue du Général Leclerc.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera réglée par alternat manuel avec hommes trafic équipés de piquets K10.
- Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance. L'accès aux cabinets médicaux devra être maintenu en permanence.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise COLAS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation.

La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société COLAS France sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

**Article 3** : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

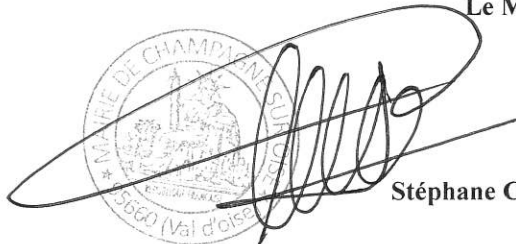
**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société COLAS France DAE
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS du Val d'Oise
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de CHAMPAGNE-SUR-OISE

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

A Champagne-sur-Oise, le 29 octobre 2024

Le Maire,

A circular official stamp of the Mairie de Champagne-sur-Oise is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE' and '95660 Val d'Oise'. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Stéphane CARTEADO